

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 22 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15/11/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Thierry SERIN, Véronique THERON.

Absents/Excusés : Bernard BOUSQUET, Carole ICHES, Karine GRIMAL, Michel ROSSIGNOL, André VIVENS.

Secrétaire de Séance : Jean-Marie FAYRET.

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024.

Délibérations

1. Subventions aux associations : décision modificative n°3/2024 ;
2. Convention d'accompagnement du CDG pour la retraite et l'invalidité ;
3. Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable - 2023 ;
4. Échanges de parcelles aux Coutets ;
5. Régularisation foncière de l'Impasse des Combes : prix d'achat ;
6. Demande d'emplacement Foodtruck.

Questions diverses

- Antenne Free Mobile
- Rénovation de la salle des fêtes : Cout d'objectif ;
- CD12 - Comptages trafic et mesures acoustiques - Glèbe et Gravas
- Stérilisation chats libres

Décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

- Arrêtés depuis le dernier CM = 10

- Urbanisme : Permis de construire pour un Carport (Lieu-dit Le Sol), Refus d'un permis de construire pour surélévation d'un garage à Bros, Permis de construire modificatif pour les Ombrières de la Glèbe (Enercoa), Non opposition à une déclaration préalable pour pose de panneaux photovoltaïques au Puech de La Bastide.
- Renonciation à l'exercice de droit de préemption urbain sur la vente d'une maison à Trigodinas (D 1347 - DIA n°2024-06),
- Décision du Maire n°24/1 : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre pour l'avance en comptes courants (SAS Ombrières de la Glèbe).
- Devis : Agorespace -remplacement des panneaux de baskets aux Trois Routes, MET - Remplacement de la VMC à l'école, Manutan - meuble école et chaises pour la cantine, Elyfec - Mission CSPA pour la salle des fêtes.

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024 est approuvé :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-42

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION MODIFICATIVE N°3/2024

M. le Maire propose :

- d'une part, de participer aux frais de la classe de neige prévue en février 2025 pour les classes de CM soit 18 enfants. Le coût total de ce séjour s'élève à 7326 € et peut être cofinancé par l'APE (2223€), le Conseil Départemental (720€) et la mairie (2223€), ainsi la participation des familles s'élèverait à 120 € par enfant. La participation communale sera versée sous forme de subvention à l'Association des parents d'Élèves en charge de l'organisation de ce projet.
- de verser d'autre part une subvention au Football Club Rouquettois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-12 du 15/03/2024 portant attributions de subventions aux associations pour 2024,

Vu la délibération n°2024-19 du 5 avril 2024 adoptant le budget primitif du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions et participations aux associations suivantes au titre de l'année 2024 :

Association / Organisme	Montant alloué en 2024
Association des Parents d'élèves - Voyage scolaire	2 223.00 €
FCR - Football Club Rouquettois	300.00 €
TOTAL	2 523.00 €

- d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Total budget de fonctionnement prévisionnel	1 151 282.65 €
60612/11 Energie - Electricité	-2 523.00 €
65748/65 Subventions associations	2 523.00 €
Total budget de Fonctionnement après DM	1 151 282.65 €

- Donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-43

CONVENTION AVEC LE CDG 12 EN VUE D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITÉ DE LA CNRACL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans - renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-44

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
d'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNE 2023

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de Vailhourles pour l'année 2023.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-45ÉCHANGES DE PARCELLES - LES COUTETS

M. le Maire explique :

Par délibération n°2020-15 du 13 mars 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°1582 située au lieu-dit Les Coutets, permettant d'élargir le chemin communal,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte en date du 12 juin 2020 portant transfert de propriété publié et enregistré au SPF Rodez 2 le 22/06/2020 volume 1204P31 202 n°1234,

Considérant l'erreur contenue dans l'acte précité, entraînant l'acquisition par la commune de la parcelle section D n°1581 en lieu et place de la parcelle section D n°1582,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cet acte conformément à la délibération n°2020-15 du 13 mars 2020,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'échange de la parcelle cadastrée section D n°1582 contre la parcelle cadastrée section D n°1581 entre M. Jean-Pierre MALBOSC et la commune de la Rouquette pour une valeur équivalente de 250,80€,
- Décide que le transfert de propriété sera régularisé par acte authentique en la forme administrative ; le maire étant seul habilité à recevoir et à authentifier ces actes, la commune sera représentée lors de la signature dudit acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2024-46RÉGULARISATION FONCIÈRE - EMPRISE ROUTE COMMUNALE : IMPASSE DES COMBES À TRIGODINAS.

M. le Maire rappelle la décision et la nécessité de procéder à la régularisation foncière d'emprise de la voie dite « Impasse des Combes », ouverte à la circulation publique.

Suite à la délibération n°2018-05 du 16 février 2018 autorisant M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la rétrocession des parcelles privées constituant la voirie communale n°35 dite de Trigodinas d'un linéaire de 350 mètres, un plan de bornage a été établi par le géomètre en date du 13/03/2018 et l'accord des propriétaires de l'emprise sur laquelle se situe la voirie communale a été recueilli.

Il précise que cet accord sera entériné comme prévu par des actes authentiques en la forme administrative dressés par la commune et publiés au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de la commune. Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser le prix des terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise l'acquisition amiable des parcelles de terrain pour régularisation de l'emprise foncière de la voie communale « Impasse des Combes » à Trigodinas telles que définies dans le document d'arpentage dressé le 13/03/2018,
- Fixe le prix d'achat à 100€ par compte propriétaire
- Confirme que le transfert de propriété sera enregistré par l'établissement d'actes authentiques en la forme administrative aux frais exclusifs de la Commune, la commune sera représentée lors de la signature dudit acte par un adjoint dans l'ordre de leur nomination,
- S'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2024-47

DEMANDE D'EMPLACEMENT FOODTRUCK - DÉLIBÉRATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire présente la demande d'autorisation d'occupation du domaine public reçu le 10/11/2024 en vue d'exercer une activité de food truck (vente de pizza et plats cuisinés) uniquement à emporter, à proximité de l'école de Trigodinas, tous les mardis de 16H à 21H30.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux redevances applicables en matière d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°2024 -35 du 17 mai 2024, portant autorisation d'occupation temporaire (AOT) relatif à l'installation de food-trucks sur le parking intercommunal de la ZAE de la Glèbe,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire à Hop'la pizza représentée par Mme Sophie Garrigues, sur le parking de l'école de la Rouquette, à condition de ne pas entraver la circulation à la sortie de l'école,

- décide de fixer les redevances de la façon suivante : le montant journalier est de dix (10) euros, à compter du 1er janvier 2025,
- décide de prévoir les recettes afférentes au budget,
- donne pouvoir au Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

- ✓ Bilan des aménagements sur la route départementale en traverse de Trigodinas. Des demandes pour des aménagements similaires ont été reçues pour la traverse de Lompla et Orlhonac.
- ✓ Chats sauvages : la mutualisation des services de fourrière et de refuge de Villefranche-de-Rouergue devrait être possible fin 2025. Dans l'attente, afin de limiter la propagation de chats sans maître sur la commune, le conseil décide de faire procéder à la capture et à la stérilisation des chats au fur et à mesure des besoins, les chats seront ensuite remis en liberté.
- ✓ Dans le cadre de l'étude du projet de liaison RD926-RD47 - ZA la Glèbe - ZA les Gravasses, des comptages routiers ont été effectués le jeudi 14/11 et des mesures acoustiques sont à venir sur une période de 24h au niveau de l'école de Trigodinas.
- ✓ Rénovation Salle des Fêtes : l'avis de marché public et le dossier ont été publiés le 21/11. Les entreprises ont jusqu'au 12/12 pour remettre leurs offres. Le marché est divisé en 11 lots. L'estimation à venir permettra de définir le coût d'objectif du projet.
- ✓ Antenne Free Mobile : pour donner suite à une pétition des habitants d'Orlhonac en 2022 sollicitant une meilleure couverture mobile de ce secteur et des demandes similaires pour la Sicardie, cette zone a été inscrite sur la plateforme lancée par l'Etat et l'Arcep visant à généraliser une couverture mobile ciblée de qualité pour tous. Les sites d'Orlhonac et La Sicardie ont été retenus et inscrits dans le programme « New Deal mobile » par Arrêté ministériel avec obligation pour l'opérateur Free Mobile de couvrir ces 2 points au plus tard en Décembre 2024. Une autorisation d'urbanisme avec prescriptions a été signée le 7 août dernier pour l'implantation d'une antenne dans la plaine d'Orlhonac, au lieu-dit Les Chenevières, après étude d'autres emplacements possibles. Suite à la réception d'un recours gracieux sollicitant le retrait de l'autorisation, M. le Maire a demandé la suspension des travaux et informe le conseil qu'une pétition a été déposée en mairie. Une réunion avec la Préfecture, le Département et Free Mobile s'est tenue le 21/11. Ce point sera de nouveau inscrit lors d'une prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

2024-042

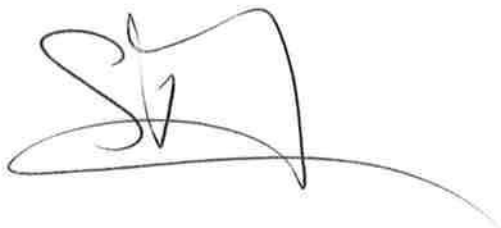
Séance du vendredi 22 novembre 2024.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2024-42	Subventions aux associations : décision modificative n°3/2024	Adoptée à l'unanimité
2024-43	Convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL	Adoptée à l'unanimité
2024-44	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2023	Adoptée à l'unanimité
2024-45	Échanges de parcelles - les Coutets	Adoptée à l'unanimité
2024-46	Régularisation foncière - emprise route communale : Impasse des Combes à Trigodinas.	Adoptée à l'unanimité
2024-47	Demande d'emplacement Foodtruck - Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public	Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le : 04/12/2024.

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie FAYRET

